



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 5294

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les craintes dont lui a fait part le président de la chambre syndicale régionale des industries de l'habillement de l'Ouest, au regard du projet gouvernemental de supprimer l'allégement des charges sociales en vigueur dans le secteur textile-habillement. Un tel projet menace gravement l'industrie textile dans notre pays et risque d'amplifier le phénomène de délocalisation de la production. En effet, l'allégement en vigueur depuis juin 1996 vise à maintenir la compétitivité des entreprises et les emplois dans ce secteur qui subit, plus que d'autres, la concurrence des pays à bas salaires. En contrepartie, la profession s'est engagée sur des objectifs précis en matière d'emplois et d'embauches de jeunes. Le bilan, après un an d'application, est positif, puisque les effectifs se sont stabilisés dans l'ensemble de la filière et que l'on enregistre même une progression de 2,6 % dans les entreprises de moins de cinquante salariés. En outre, les objectifs d'embauches des jeunes ont également été dépassés (2 231 jeunes pour une prévision de 1 500). En conséquence, une suppression du dispositif d'allégement des charges risque de remettre en cause ce fragile équilibre et d'entraîner la disparition de plusieurs milliers d'emplois dans ce secteur d'activité. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement quant au maintien du dispositif existant.

Texte de la réponse

Le plan d'abaissement spécifique des charges sociales pour les entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, prévu pour courir jusqu'au 31 décembre 1997, avait été institué par le précédent gouvernement dans des conditions précipitées. La décision de mise en place du plan, en 1996, fut adoptée sans prise en compte du risque imposé aux entreprises en les faisant bénéficier d'un dispositif contraire au droit européen. En effet, ce plan a été condamné par la Commission de Bruxelles comme constituant une aide sectorielle prohibée par le traité de Rome. La Commission, qui reçoit des plaintes d'entreprises européennes concurrentes, exige non seulement la fin du plan mais aussi le remboursement par les entreprises françaises des aides déjà versées au-delà d'un montant d'aides de 650 000 francs par entreprise sur une période de trois ans (tolérance dite « de minimis »). Rappelons que, dès mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la Commission demandait aux pouvoirs publics de prévenir les entreprises « qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue ». Dans ces conditions, une des premières priorités dans ce dossier consiste aujourd'hui à négocier avec Bruxelles les conditions d'un remboursement des aides qui soit supportable pour les entreprises françaises. Tel est l'objet des discussions conduites actuellement avec les autorités communautaires compétentes. Par ailleurs, et après concertation avec les représentants des professions, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 ceux des allègements de charges du plan textile qui sont compatibles avec les règles européennes de la concurrence, c'est-à-dire au profit de toutes les entreprises bénéficiaires qui n'auraient pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Il s'agit là d'un effort budgétaire important (de l'ordre de 500 millions de francs), qui devrait bénéficier avant tout aux petites entreprises de ces secteurs, et en particulier à celles de moins de cinquante salariés. Le Gouvernement souhaite favoriser par tous les moyens disponibles, et dans le respect du droit national et européen, la

compétitivité des entreprises du textile, de l'habillement et de la chaussure, et leur adaptation aux besoins toujours plus exigeants des clients. Une opportunité sera offerte aux entreprises qui, en réduisant le temps de travail, évitent des licenciements ou créent des emplois, par la mobilisation de toutes les possibilités ouvertes par le nouveau dispositif qui sera prochainement proposé au Parlement. C'est pourquoi le Gouvernement engage les entreprises et secteurs concernés à entrer résolument dans la négociation collective. Le Gouvernement accompagnera les entreprises qui améliorent leur organisation du travail, mais aussi celles qui innovent et qui développent de nouveaux produits, et celles qui engagent un effort de formation. Il travaille en concertation étroite, sur ces sujets, avec les syndicats et les unions professionnelles concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5294

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3642

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4497